



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024 A 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre , le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 26 Septembre 2024

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Approbation du RPQS 2023 du Service des Eaux
- Approbation du RPQS 2023 du Service Assainissement
- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2025
- Révision des tarifs réseau chaleur
- Choix emprunt - Renouvellement canalisations fuyardes « Les Bergereaux - La Chauvelière »
- Contrat groupe assurance statutaire
- Renouvellement convention borne recharge pour véhicules électriques
- Renouvellement convention lecture publique avec la CdC « Brenne Val de Creuse »
- Examen demande de subvention (AFM Telethon....)
- Délibération réglementant le stationnement dans la rue de la Poste et la Rue de Verdun
- Délibération pour l'encaissement des dons
- Point sur les travaux en cours
 - Sécurisation de la Salle Monticello
- Questions diverses

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM BLANCHET Jean-Michel. BEAUCOURT Thierry. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle .

Etaient absentes excusées :

Mme DOUADY Annie qui a donné pouvoir à Mr FLEURY Hervé

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme GABRIELE Jacqueline

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

07/10/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2024

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Approbation du RPQS 2023 du Service des Eaux
- Approbation du RPQS 2023 du Service Assainissement
- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2025
- Révision des tarifs réseau chaleur
- Choix emprunt – Renouvellement canalisations fuyardes « Les Bergereaux-La Chauvelière »
- Contrat groupe assurance statutaire
- Renouvellement convention borne recharge pour véhicules électriques
- Renouvellement convention lecture publique avec la CdC « Brenne Val de Creuse »
- Examen demande de subvention (AFM Telethon....)
- Délibération réglementant le stationnement dans la rue de la Poste et la Rue de Verdun
- Délibération encaissement dons
- Point sur les travaux en cours -Sécurisation de la Salle Monticello
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Signature d'une convention avec AXEREAAL pour l'utilisation d'une partie des locaux à titre gratuit

DM n° 2024-10 -01 – ADOPTION DU RPQS 2023 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

DM n° 2024-10 -02 – ADOPTION DU RPQS 2023 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et ses annexes sont présentés au Conseil.

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport (disponible pour consultation en mairie)

Après délibération, ils sont approuvés à l'unanimité

07/10/2024

DM n° 2024-10 -03 – RÉVISION DES TARIFS EAU POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023-09-01 du 28 septembre 2023 fixant les tarifs de l'eau pour 2024.

Considérant que les seules ressources financières du service des eaux sont liées aux ventes d'eau (et subventions pour certains types de travaux) et que la tendance est à la diminution globale des consommations, induisant inéluctablement une diminution des recettes.

Monsieur le Maire,

- PROPOSE au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de + 2 % sur le montant de la part fixe et 2 % sur le prix du m³, quelques soient les tranches de consommations pour la part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 11 voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE de modifier les tranches de consommation pour la part variable et les définit comme suit :

* de 0 à 300 m³

* Au-delà de 300 m³

- DECIDE d'augmenter de + 2 % l'ensemble des tarifs qui seront désormais les suivants à c/ du 1er janvier 2025 :

1 / ABONNEMENT (en € HT)

- compteur Ø 15 = 72,81 €

- compteur Ø 20 = 76,90 €

- compteur Ø 30 = 76,90 €

2/ TRANCHES DE CONSOMMATION (en € HT)

- de 0 à 300 m³ = 1,03 € HT / m³

- Au-delà de 300 m³ = 0,57 € HT / m³

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

DM n° 2024-10 -04 – REVISION DES TARIFS ASSAINISSEMENT POUR 2025

Le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs assainissement qui seront applicables au 1er janvier 2025,

Une augmentation de 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR - 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION

- DECIDE d'augmenter de 2 % le prix de l'assainissement . Les tarifs seront les suivants :

* Abonnement (en € HT / an) = 66,69 €

* eau assainie = 1,11 € / m³

07/10/2024

A ces tarifs s'ajouteront les tarifs votés par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

DM n° 2024-10-05 REVISION DES TARIFS RESEAU CHALEUR SAISON 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-07-02 du 19/07/2023 fixant les tarifs de la chaufferie et du réseau chaleur pour la saison 2023-2024.

Comme chaque année, il convient de réviser la part variable R1 et la part fixe (ou abonnement) R2 selon les formules d'indexation en vigueur.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués actuellement sont les suivants :

Tarif R1 : 0,0747 € HT le Kwh consommé
Tarif R2 (abonnement annuel)
R2 : tarif particuliers : 81,70 € HT
R2 tarif collectivités (commune et CdC) = 106,75 € HT

Après réindexation, il s'avère que le tarif R1 présente une baisse. Il passera donc de 0,0698 € HT contre 0,0747 € HT le Kwh consommé (prix actuel)

Pour les tarifs R2, ceux-ci sont à la hausse. Ils seront les suivants :

Tarifs R2 (abonnement annuel)
R2 Tarif particuliers : 83,65 € HT au lieu de 81,70 € HT
R2 Tarif collectivités (Commune et CdC) = 109,31 € HT au lieu de 106,75 € HT

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'augmentation assez remarquable du prix des plaquettes de bois, il y aurait lieu de maintenir l'ancien tarif avant indexation pour le prix du R1 (Kwh consommé) soit 0,0747 € HT et d'appliquer les tarifs R2 selon le taux d'indexation proposé pour la saison 2024/205, à savoir :

R2 (abonnement annuel particulier) 83,65 € HT
R2 (abonnement annuel collectivités) 109,31 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les nouveaux tarifs pour la saison 2024/205 qui sont fixés comme suit :

- * prix du Kwh consommé 0,0747 € HT
- * R2 pour les particuliers : 83,65 € HT
- * R2 pour les collectivités : 109,31 € HT

- CHARGE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

DM n° 2024-10-06 – REALISATION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU CENTRE POUR LE SERVICE DES EAUX POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS FUYARDES

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt de 125 000 euros.

07/10/2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel du Centre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 125 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Remplacement de canalisations d'eau potable fuyardes

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Base de calcul : Taux fixe base 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 3,90 %

Déblocage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat

Remboursement par anticipation : A tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €.

Article 2 : Entendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel du Centre.

DM n° 2024-10-07 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

A l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'Indre pour couvrir les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL seulement.

DM n° 2024-10-08 – CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Considérant que la maintenance et l'exploitation des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) par le SDEI (Syndicat Départemental des Energies de l'Indre) requièrent une participation de la commune .

Considérant que la convention pour la participation de la Commune de Martizay au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques située impasse du Champ de Foire arrive à échéance le 13 juin 2025, il y a lieu d'établir une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

07/10/2024

-D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE « Impasse du Champ de Foire ,

-S'engage à verser au SDEI, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE située « Impasse du Champ de Foire ».

DM n° 2024-10-09 – RENOUELEMENT CONVENTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE LECTURE PUBLIQUE NANOOK – ANNEE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse , qui a pour objet de définir les conditions financières et techniques pour l'utilisation du logiciel Nanook entre la médiathèque de Martizay, la Bibliothèque départementale et les échanges de documents entre toutes les communes du territoire,

DM n° 2024-10-10 – REFUS OCTROI SUBVENTION 2025 -AFM TELETHON

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour 2025, présentée par l'AFM Telethon dont le siège social est à Paris - 47-83, Boulevard de l'hôpital.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où des actions sont menées chaque année au sein de la commune au profit de l'AFM Telethon.

DM n° 2024-10-11 – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réglementer à nouveau l'organisation du stationnement dans la rue de la Poste à partir du carrefour avec la VC n°122 dite de la rue du stade jusqu'à l'intersection avec la rue de la Patrière et la rue du Moulin.

Il rappelle que lors de l'existence de l'usine de confection, le stationnement de cette portion de rue était réglementée dans les conditions suivantes :

- du 1er au 15, le stationnement était autorisé du côté des numéros impaires

- du 16 jusqu'au dernier jour du mois, le stationnement était autorisé du côté des numéros pairs.

Cette réglementation de stationnement n'ayant plus lieu d'être dans la mesure où l'activité de l'usine n'est plus , et que la plupart des habitations occupées sont situées côté impair.

Monsieur le Maire propose de modifier le stationnement existant en instaurant un stationnement unique côté impair à partir du n° 1 rue de la poste jusqu'au carrefour de la rue de la patrière et la rue du moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

- lui DONNE tous pouvoirs pour prendre l'arrêté de stationnement correspondant à cette décision et signer toutes les pièces nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

07/10/2024

DM n° 2024-10-12- CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE VERDUN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de faciliter l'accès à la rue de Verdun aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé à proximité des commerces existants rue de Verdun.

Considérant qu'en vertu des dispositions en vigueur, le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées";

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur la portion de la rue de Verdun située entre la carrefour avec la RD 975 et la VC 10 A.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour engager les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette délibération.

DM n° 2024-10-13 – ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités locales, le Maire peut être habilité par le Conseil municipal à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, pour la durée de son mandat,

Pour cela, il est donc nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, et ce, pendant toute la durée de son mandat.

- L'AUTORISE à passer toutes les écritures comptables nécessaires pour l'encaissement de ces dons et legs.

DM n° 2024-10-14 – OCTROI DE DEGREVEMENT SUR FACTURE CONSOMMATION EAU 2EME PERIODE 2024

Le Conseil Municipal accorde, à titre exceptionnel, un dégrèvement partiel sur la facture d'eau 2^{ème} période 2024 à un usager qui a été victime d'une fuite sur ses installations suite à des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable à risque CVM au lieu dit la Sablonnerie.

DM n° 2024-10-15 – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA SECURISATION DE LA SALLE MONTICELLO

VU la délibération du conseil municipal n° 2013-12-14 en date du 14/12/2023 validant la proposition du Cabinet A16 - An'Architecte pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la remise en sécurité de la salle Monticello,

07/10/2024

VU la délibération n° 2024-07-03 en date du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur le projet par manque de précisions sur la fiabilité de la sécurisation de la salle,

VU la requête du conseil municipal portant sur le souhait de réexaminer le projet en présence de l'architecte afin d'éclaircir les points litigieux,

Considérant que la présentation du projet de remise en sécurité de la Salle Monticello a conforté les élus dans leur prise de décision,

VU le résultat de l'appel d'offres après les dernières mises au point en date du 22 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix POUR - 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- DECIDE de poursuivre le projet de remise en sécurité de la Salle Monticello réalisé par le Cabinet A16
- A, l'Architecte

- d'ATTRIBUER les marchés de travaux, comme suit :

Lot 1 : Démolition / Gros-Oeuvre

Attribué à l'entreprise VIANO BTP pour un montant de 60 000,00 € HT

Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie

Lot abandonné suite à modification du projet

Lot 3 : Plâtrerie / Isolation / Menuiseries intérieures

Attribué à l'entreprise BEAUFILS Jérôme pour un montant de 8 683,70 HT

Lot 4 : Electricité VMC

Attribué à l'entreprise LABRUX pour un montant de 1 695,01 € HT

Lot 5 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage

Attribué à l'entreprise BERTUCELLI pour un montant de 3 459,00 € HT

Lot 6 : Carrelage / Faïence

Attribué à l'entreprise BEAUFILS Jérôme pour un montant de 5 250,00 € HT

Lot 7 : Peinture

Attribué à l'entreprise BESSON Jérôme pour un montant de 7 902,50 € HT

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DM n° 2024-10-165 – SIGNATURE CONVENTION AVEC AXEREAL – UTILISATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE

07/10/2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune recherchait depuis plusieurs années, un local permettant aux associations ou bénévoles membres du comité d'organisation (Octobre Rose, Carnaval, Noël.....) d'entreposer leur matériel pour la préparation de ces grands évènements.

Ayant eu connaissance que la coopérative agricole AXERIAL n'occupait plus la totalité de leurs locaux sur la Commune de Martizay, Monsieur le Maire s'est donc chargé de les contacter.

Après négociation, AXERIAL a accepté de mettre à disposition, à titre gracieux, la partie de droite du bâtiment au profit de la commune moyennant qu'elle contracte une assurance pour couvrir les risques locatifs.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties pour fixer les conditions d'utilisation de ce local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- d'APPROUVER les termes de la convention
- d'AUTORISER le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

La secrétaire de séance,

Le Maire ,

Isabelle LIGAUT

Hervé FLEURY

07/10/2024